VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° T300/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AU 3 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande du 14 octobre 2026, formulée par Monsieur Joaquim CATARINO NUNES, concernant la réalisation de travaux au droit du 3 avenue Charles de Gaulle.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1er : du 17 octobre 2026 au 17 février 2027, date prévisionnelle de fin de travaux (4 mois), Monsieur Joaquim CATARINO NUNES est autorisé à occuper le Domaine Public pour la réalisation de travaux dans son immeuble au droit du 3 avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- **Le stationnement des véhicules, autre que l'entreprise chargée des travaux, sera interdit** et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route sur 2 emplacements de parking.
- L'entreprise en charge des travaux s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le chantier et des usagers.
- Aviser les riverains de la gêne occasionnée par les travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8ème partie approuvé par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur Joaquim CATARINO NUNES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 15 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE CAPDENAC GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur Joaquim CATARINO NUNES - 06.27.36.36.87
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare